

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE MANDAT DE DÉPUTÉ ET LIMITANT À UNE SEULE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE LE CUMUL AVEC LE MANDAT DE SÉNATEUR - (N° 1391)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
M. Verchère et M. Fenech

ARTICLE PREMIER

Remplacer les alinéas 3 et 4 par l'alinéa suivant :

« 1° Toutes fonctions exécutives locales dont la collectivité, ou l'EPCI à fiscalité propre, est supérieur ou égal à 20 000 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence, 20 000 habitants est le seuil retenu dans la loi sur la transparence de la vie publique.